

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris pour l'année 2019 et ses communes membres

Séance du 19 décembre 2019

Convocation du 13 décembre 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le treize décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Bruno Philippe, Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Sakina Bohu, Catherine Arnould, Hélia Cacères, Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy,
Mme Pauline Schmidt par Mme Monique Pourcelot,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,
M. Thibault Hennion par Mme Chantal Brault,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Catherine Arnould,
M. Jean-Jacques Campan par Mme Claude Debon

Etaient absents non représentés :

M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby,
Mme Catherine Lequeux,
M. Timothé Lefebvre,
Mme Sophie Ganne-Moison,
M. Hachem Alaoui-Benhachem

Secrétaire de séance :

Mme Sakina Bohu

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 19 décembre 2019

OBJET : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris pour l'année 2019 et ses communes membres

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5219-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Antony,

Vu la délibération du conseil de Territoire du 16 février 2016 fixant la composition de la CLECT de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris,

Vu sa délibération du 31 mars 2016 désignant Mme Isabelle Drancy, en qualité de membre titulaire et M. Thibault Hennion en qualité de membre suppléant de la CLECT de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris,

Vu le rapport adopté à l'unanimité par la CLECT de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris réunie le 18 octobre 2019,

Considérant que la CLECT est chargée de fixer le montant des ressources du Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) nécessaire à la couverture du besoin de financement de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris dont la commune de Sceaux est membre,

Considérant que les modalités de calcul de ce Fonds sont prévues par le code général des collectivités territoriales et fixent une part obligatoire à verser par les communes membres de l'Etablissement public territorial et la possibilité d'un abondement supplémentaire par les communes membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras ne prennent pas part au vote)

APPROUVE le rapport adopté par la commission d'évaluation des charges territoriales de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris réunie le 18 octobre 2019.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets concernés.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire



M. Jean-Jacques Campan